

PIERRE DE LA PLACE à François de la Place,
à St-Jean-d'Angély ¹.

(De Poitiers, dans les derniers mois de 1540.)

Inédite. Manuscrit original. Bibliothèque de la ville de Poitiers.
Communiquée par M. Alfred Richard, archiviste du dép^t de la
Vienne *.

A très dévotte et religieuse personne François de la Place, aux-
mosnier de Saint-Jehan-d'Angé'i et prieur de Mare-tay, — Pierre
de la Place, humble salut.

*J'ay longtemps et assez cogneu, Monsieur, l'amour et craincte de
Dieu qui est en vous, sans laquelle l'on doit estimer l'homme moins
que rien, qui vous engendre ung tel amour aux Lettres Sainctes,
que s'il y a quelque livre nouveau traictant d'icelles, soudainement
desirés l'avoir en toutes sortes qu'il vous est possible. Cela ay-je bien
dernièrement aperceu, quant j'estois avec vous, lors que si dilli-
gemment me recommandiez que n'obliasse, estant de par deçà,
vous envoyer tout ce que je pourrois sçavoir nouvellement estre
mis en lumière, mesmement ce qui seroit escript en nostre langue
vulgaire ². Et depuis non moins l'ay-je aperceu par vos lettres*

¹ Voyez, sur *Pierre de la Place*, le N° 870, pp. 246-250. Nous ne savons
à quel degré il était parent de *François de la Place*. Nous avons inutile-
ment cherché le nom de cet ecclésiastique dans la *Gallia Christiana*.

² Ce passage nous autorise à croire qu'après avoir traduit en français la
Vita hominis christiani, Pierre de la Place ne pouvait guère tarder d'en
offrir une copie à l'aumônier de Saint-Jean-d'Angély. Or, il est très pro-
bable (comme nous l'avons exposé, p. 248, n. 10) que cette traduction
était terminée en juin 1540. Il s'ensuivrait que la visite du traducteur à
François de la Place aurait eu lieu dans l'automne de la même année, vers
la fin des vacances universitaires (juillet-septembre), lorsqu'il dut revenir
d'Angoulême à Poitiers, pour y continuer ses études de droit. En tout cas,

* Nous présentons aussi nos remerciements à M. Henri Bordier, de Paris, et à
M. Ch. Barbier, conservateur adjoint de la Bibliothèque de Poitiers.

tousjours ayant avec soy pareilles recommandations. Laquelle chose m'a donné à cognoistre, comme j'ay dict, que *telle affection ne peult estre engendrée sinon d'un vray zelle et amour chrestien, — ainsi que Jésuschrist mesme nous porte tesmoignaige, quant il dict : « Celluy qui m'ayme prend plaisir d'oïr mes parolles. »*

En pareille sorte voyons-nous plusieurs prendre plaisirs en plusieurs et diverses choses. Celluy qui est belliqueux ayme ouyr parler de la guerre; mais, au contraire, l'homme paisible ayme ouyr tenir propos de paix. Celluy qui est ambitieux prend plaisir d'oïr parler des biens, dignités et pompes de ce monde. Mais l'homme non-ambitieux et content loue les propos vitupérantz l'ambition et qui prisent contentement. Celluy qui est terrien a en admiration les propos terriens, par lesquelz il peult monter aux honneurs de ce monde. Mais, au contraire, *l'homme de Dieu, servant à l'esprit, non à la chair, se réjonist des parolles de Dieu, lesquelles luy promectent toute félicité.*

Ainsi l'ung ayme ce que l'autre mesprize, selon qu'il est conduit par son affection; et ni a [l. n'y a] celle toutesfoix qui soit plus à estimer que celle que j'ay aperceu en vous: c'est à sçavoir, l'affection qui est envers Dieu et ces [l. ses] parolles. A laquelle, ayant parfaite cognoissance d'icelle, j'ay bien voulu porter deue obéissance, en m'employant moy-mesme et mectant la main à la plume pour faire ce petit livre³, lequel je vous présente, estant asseuré qu'il vous sera

il nous semble que le ton et le style de l'écrivain annoncent plutôt un jeune étudiant qu'un homme fait, et rendent notre hypothèse plus vraisemblable que celle qui placerait la présente épître dix années plus tard.

³ Voulait-il donner à croire qu'il était l'auteur du « petit livre? » Le caractère loyal de Pierre de la Place doit faire écarter le soupçon d'une pareille tromperie. Il est fort possible qu'il eût précédemment indiqué, de bouche ou par lettre, à son correspondant, quel était l'auteur de l'ouvrage en question. De là les expressions peu précises dont il s'est servi, et qui pouvaient très bien se rapporter à son travail de traducteur et de calligraphe. C'est peut-être aussi pour cette raison qu'il s'est contenté d'écrire dans un encadrement, sur le titre de l'opuscule : « LA VIE DE L'HOMME CHRESTIEN, » et au-dessous, dans un autre encadrement : « PIERRE DE LA PLACE. » Simple interprète, il avait le droit de faire l'éloge du livre. Mais s'il avait eu le sentiment de n'être qu'un plagiaire, il aurait caché son jeu, et ne se fût pas loué, lui et son œuvre, en disant : Je suis assuré que ce livre vous sera agréable, parce que vous y trouverez ce que vous cherchez le plus : Christ et l'imitation d'icelui.

Au reste, comme nous l'avons dit plus haut, le petit livre envoyé à François de la Place existe encore. Il est conservé à la bibliothèque de la

aggréable, non pour raison de mon rude stile ou langaige, mais *parce que trouverrés en icelluy ce que cherchés le plus, c'est à sçavoir, Christ et imitation d'icelluy*. Et ayant à ce plus de regard que non au langaige, j'ay perfecte fiance qu'aysément supporterés les fautes de celuy qui desire vous faire service.

Dizain à l'Homme Chrestien.

Homme chrestien, que veulx-tu devenir?
 Pense-tu vivre ayant ce corps en vie?
 Ne sens-tu point la mort te survenir,
 Quant ceste chair, de plaisir assouvie,
 Règne sur toy, n'estant point asservie?
 Veulx-tu donc vivre et eschaper la mort,
 Faiz que ton corps premièrement soit mort,
 Et puis après l'esprit sentiras vivre
 Sans nul débat et sans aulcung remort.
 Ainsi par mort de mort on se délibvre.

ville de Poitiers (Manuscrits, n° 351). Il se compose de 79 feuillets, écrits sur vélin en beaux caractères imitant ceux de l'imprimerie. Les lettres initiales sont enluminées avec beaucoup de soin, ainsi que le blason placé au dos du titre. Les quatre premières pages contiennent l'Épître dédicatoire que nous publions. Le dizain occupe la page 5. A la page 6 commence le Traité, qui est purement et simplement la traduction de celui de *Calvin*. Voici les sept premières lignes du texte latin et la première page du texte français :

« *De Vita Hominis Christiani.* (Institutio Christianæ Religionis. Autore Alcuino. Argentorati, 1539, in-folio. Cap. xvii, p. 414.)

Dum vitam Christiani hominis formandam suscipio, argumentum ingredior varium et copiosum, et quod magnitudine sua longum volumen explere possit, si numeris suis omnibus ipsum absolvere libeat. Videmus enim in quantam prolixitatem diffundantur veterum paræneses, de singulis tantum virtutibus compositæ. Neque id loquacitate nimia : siquidem quæcumque virtutem commendare oratione propositum sit, ultro stylus in eam amplitudinem, materiæ copia, deducitur, ut rite, etc. »

« *La Vie de l'Homme Chrestien.* (Traduction de Pierre de la Place.)

Quand j'entreprends de former et instituer la vie de l'homme chrestien, j'entre en une matière grande et copieuse, et de laquelle, pour sa grandeur, l'on pourroit remplir ung gros livre, si l'on vouloit l'accomplir en toutes ses parties. Car nous voyons en combien grande prolixité s'espandent les exhortations des anciens, faictes seulement sur une chascune vertu. Non toutesfois en trop grandes parolles, tellement que si quelcung a entrepris de louer, ou mecre par escript, quelque vertu que ce soit, le stile de soymesmes s'espand et ende de telle sorte, etc. »



APPENDICE

DES TOMES II, III, IV, V, VI

540a

CLAUDE DE GLANTINIS ¹ à J.-J. de Watteville,
à Colombier.

De Grandson, 5 juin 1531.

Inédite. Copie dans les Annales manuscrites d'Estavayer
par le chanoine Grangier ².

La paix, ensemble la grâce de nostre Seigneur Jésus-Christ, demeure en vous, nostre honoré Seigneur Monsieur de Collombier ! A vostre sublime grâce moi recommande.

Monsieur, il est véritable chose que comme Messieurs les ambassadeurs de mes très redoutés Seigneurs de *Berne* furent à *Grandson* pour constituer un prédicant, lesquieux moi ordonnèrent ³. Or est que pour aller à autres affaires, je laissi *un d'Orbe* ⁴ à mon lieu ; et aussi maistre *Guillaume Farellus* l'y est venu ⁵ et de présent illi est, et sommes-nous deux. Et *l'hoste* là où nous sommes logés ⁶ demande de l'argent et ne nous veut plus soutenir. Et nous avons parlé à Monsieur le *Chastelain de Grandson* ⁷ pour faire le cas :

¹ Voyez, sur *Claude de Glantinis*, le t. II, p. 251, 252, 308, 351.

² Nous suivons l'orthographe de la copie, qui modernise dans maint passage celle de l'original.

³ A la fin d'avril 1531.

⁴ *Pierre Viret* (II, 372).

⁵ Les premiers jours de mai 1531.

⁶ Ils étaient logés chez *Bernard Quicquan*, à l'enseigne de la Croix rouge, auberge située dans le bas de la ville, presque en face du couvent des Cordeliers.

lequieux ne veut rien faire sinon pour un, et tant seulement six sols par jour. Pourquoi ne scavons plus que faire, sinon attant que Messieurs l'y aient du regard; et vous promet qu'il seroit bien nécessaire que nous fussions quatre, et non pas tant seulement deux, pour cause de la résistance et contrariété de ces faux Cordeliers et Moines ⁸. Et avons déjà compté avec *l'hoste*, et illiat de dépense six écus au soleil.

Partant je supplie vostre sublime grâce, que vostre bon plaisir soit que Messieurs en soient advertis, afin que ils mettient ordre et que la Parole de Nostre Seigneur ne soit point ainsi vitupérée; car il ne faut sinon que on aie le consente à ceci, et je crois que au plaisir de Dieu que l'affaire se portera bien. Je vous prie, en l'honneur de Dieu, que le cas soit recommandé à Messieurs. Autrement il nous faudra désister, laquelle chose viendrait an grand scandale, et que par faute d'ordre il faudroit laisser de prêcher l'Évangile : que seroit toute la consolation des adversaires de Dieu.

Item, à cause que Messieurs ne ont point fait d'estime du rapport à l'encontre de ces Cordeliers et Moines de vers maistre *Guillaume* ⁹, les dits adversaires en font la moquerie de Messieurs et se fortifient fort, disant que Messieurs scavent bien que illont [l. ils ont] bon droit et que nostre cas n'est pas sûr, et que Messieurs voudriont bien que il fussiont au premier estat de la messe, et que il leur en coûte grand chose, — et tout plein de blâme sur eux.

Item, tout plein de mauvais états et méchante vie et paillardise que règne à *Grandson*. Il seroit bien expédient de il mettre ordre. Item, pour mandement que Messieurs envoie, l'on en tient point de compte et ne en fait ton sinon moquerie. Pourtant le cas soyez [l. soyt] pour recommander, je vous en prie pour Dieu, à nos honorés Seigneurs. Non autre, sinon que Dieu vous donne sa miséricorde! Amen. A Grandson, le 5^e jour de juin 1531 ¹⁰.

Par le tout vostre humble serviteur en Jésus-Christ.

CLAUDIUS DE GLANTINIS.

(*Suscription* :) A mon honoré Seigneur Monsieur de Collombier, à Collombier.

⁷ Voyez, sur ce personnage, le t. II, p. 373, 374, 486.

⁸ Les moines bénédictins habitaient, dans le haut de la ville, le prieuré de Saint Jean, dont l'église existe encore.

⁹ Voyez, dans le t. II, p. 486-487, le mémoire rédigé par *Guillaume Farel* vers le milieu de mai 1531.

¹⁰ Le jour même où *Farel* perdit sa cause devant le tribunal du château de Grandson (II, 340, n. 2, 3).

416bis

FRANÇOIS I à ses Conseillers, à Paris.

De Moulins, 18 mai 1533.

Minute orig. Bibliothèque nationale. Collection du Puy, t. 322, f. 63.

Les luttes religieuses en France au seizième siècle. Par le vicomte de Meaux. Paris, 1879, p. 19, 389.

FRANÇOIS, etc., à noz amez et féaulx conseillers *l'évesque de Senlis*¹, M^{rs} *Pierre de Lestoille*², *Léonard de la Guyonnière* et *François Tabary*, official de Paris.

Comme nous eussions esté advertys que, *au caresme dernier passé, y avoit aucuns prescheurs à Paris, dont sur les ungs se disoit qu'ils preschoient propositions contre la foy*, jaçoit ce qu'autres fois de ce eussent esté accusez et ne s'en estre encore purgez, et les aultres par leurs sermons taschoient à émouvoir le peuple à sédition, et les ungs scandalizoient les autres sans vallable fondement, si ce n'est qu'ilz disoient l'avoir ouy dire³; — à ceste cause, tant pour obvier à telles voyes scandalleuses que pour la conservation de nostre foy et éviter toute sédition, ordonnasmes à nostre très cher et grand amy *le cardinal de Sens, légat en France et nostre chancellier*⁴, à vous *évesque de Seuliz*, et à M^{re} *Pierre Poyet*⁵, nostre conseiller et advocat en nostre Court de Parlement à Paris, eulx

¹ *Guillaume Parvi* ou *Petit* (III, 111, n. 27).

² Voyez, sur *Pierre de l'Estoile*, le t. II, p. 315, n. 3.

³ Les faits qui avaient donné lieu à ces jugements du peuple de *Paris* sont racontés dans la lettre de *Pierre Siderander* du 28 mai 1533, et dans celle de *Jean Sturm* du 23 août, même année (III, 54-61, 73-75). Nous y renvoyons pour ce qui concerne *Gérard Roussel*, la reine de Navarre, *Noël Beda*, *François Picart*, *Ant. du Prat* et *Jean du Bellay*. Voyez aussi la lettre de *Marguerite de Navarre* écrite vers la fin de mai 1533 (III, 52, 53).

⁴ *Antoine du Prat* (II, 33, n. 1).

⁵ N'était-ce pas plutôt *Guillaume Poyet* (p. 104, n. 125)?

transporter au dict Paris et informer bien et deuement des choses susdictes...

Et depuis le dit légat, ensemble les dessus-dictz, furent en nostre dicte ville de Paris, et appelèrent avecque eulx nostre amé et féal conseiller en nostre conseil privé. *l'èvesque de Paris*⁶, ordinaire, lequel ou ses officiers auroient fait information de ce que dict est; lesquelles informations par eulx veues, ordonnèrent que Maistre *Gérard Roussel*, docteur, *François Picquart*, bachelier, frère *Géofroy Jehan*, cordellier, et frère *Lonis Lescudier*, mathurin, seroient par eulx interrogez, pour, ce fait, pourveoir au demeurant ainsy que de raison; lesquels interrogatoires faicts, ordonnèrent qu'ilz tiendroient prison ès lieux qui lors leur furent ordonnez, et avecque ce enuoierent querir *ceux de la Faculté de Théologie*, pour entendre par eulx qui les avoit meuz d'admonester iceulx prescheurs de prescher sans riens nommer les hérétiques: par lesquels fut répondu que estoit à cause que *le peuple murmuroit contre le dit M^e Gérard, et de celluy qui prescheoit en braque*⁷. Et sur ce leur fut demandé quelles preuves et indices ils avoient contre ycelluy M^e Gérard; lesquels dirent que dans trois jours les mestroient par devers le dict légat,... lequel vous commist pour parachever le procès des dessus-dictz et pour informer plus amplement, et aussy pour procéder contre autres que trouveriez coupables jusques à sentence définitive conclusivement, en laquelle seroit procédé par vous avec aultres que appeller[i]ez jusques au nombre contenu en vostre commission.

Et depuis fut par nous ordonné que, avant que procéder plus avant, les informations et autres procédures faictes nous seroient enuoïées et que n'entendions qu'il fust procédé contre le dict M^e Gérard, si [ce] n'est des faultes qu'il pourroit avoir faictes en *ses sermons aux advent et karesme derniers passez*, et que les prédications luy seroient prohibées et deffendues, jusques à tant qu'il se seroit purgé de cas à luy imposez et dont il est accusé (commis, ainsy qu'on dict, par luy auparavant les dictz advent et karesme) par les juges auquelz en appartient la cognoissance; lequel procès nous a esté depuis enuoïé, et *par la Faculté de Théologie nous ont esté pareillement envoyez certains articles cloz et scellez, contenant*

⁶ *Jean du Bellay*.

⁷ Maistre *Jehan Retif* ou le *Retif*, surnommé «le prescheur de braque» (III, 237, 391).

les propositions erronées, hérétiques et scandaleuses preschées es advent et karesme passez par le dit M^e Gérard⁸, comme disent avoir entendu sans autre information.

Et d'autant que nous avons très à cueur et désirons que toutes hérésies soyent extirpées de nostre royaume, et les hérétiques et ceulx qui les endoctrinent griefvement pugniz, et aussy ceulx qui en leurs sermons preschent parolles mocantz le peuple à sédition et contre l'honneur de leurs supérieurs, — nous, pour ces causes et autres ad ce nous movans, désirons le dict affaire estre vuydé lez nous, ce que de présent ne pouroit estre, actendu le long voyaige que pour le bien de nous et de nostre royaume nous convient présentement faire⁹. Et, affin que cependant soit fait en la dicte matière ce que nous semble estre raisonnable, et après avoir auctorisé, en tant que besoin seroit et à nous touche, ce que le dict légat a fait par nostre commandement et ordonnance, vous mandons et enjoignons vous informiez bien et deuement sur le contenu aux articles que la Faculté de Théologie nous a envoyez, et leur enjoingnez de vous administrer tesmoings, laquelle information et autres que vous pouvez avoir faites et ferez, garderez jusques à nostre retour. Et cependant nous avons ordonné et ordonnons que le dict M^e Gérard sera baillé en garde à nostre très chère et très amée sœur unique la royne de Navarre, pour le tenir en icelle jusques à nostre dict retour, et les dictz Picart, frère Géofroy Jehan, cordellier, et frère Lois Lescudier, mathurin, seront mis hors la garde où sont de présent avecques deffances qu'ilz n'approcheront de Paris de vingtz lieues, et interdiction de prescher, et aussi au dict M^e Gérard Roussel, jusques autrement en soit ordonné.

Et d'autant que avons esté advertis par gens dignes de foy que le docteur Beda, qui se dict procureur de la Faculté de Théologie, soubz umbre de son dit prétendu pouvoir, fait en la dicte Faculté plusieurs menées et monopolles¹⁰, qui sont cause des scan-

⁸ De cette mention de « l'advent passé » il faudrait conclure que Gérard Roussel était venu à Paris, avec la reine de Navarre, au mois de novembre 1532, c'est-à-dire, quatre ou cinq semaines plus tôt que nous ne l'avons dit dans le t. III, p. 53, note 5.

⁹ François I se rendait à Marseille pour son entrevue avec Clément VII (t. III, 55, n. 7; 74, n. 16). Le 7 juin, il était à Lyon, d'où il repartit le 25. Le 18 juillet il arrivait au Puy; le 1^{er} août, à Toulouse; le 21, à Montpellier; à la fin d'août, à Nîmes; le 5 septembre, à Avignon, et le 4 octobre à Marseille.

¹⁰ Dans le sens d'intrigues.

dalles qui proviennent en la dicte Faculté, nous avons aussi voulu et ordonné, voulons et ordonnons que, jusques autrement par nous en soit ordonné, il n'approche nostre dicte ville de *Paris* de vingtz lieues, et si ordonnons que inventaire de son meuble sera faict sans riens desplacer ni sans le désaisir d'icelluy, fors ce qui se trouveroit des dictz monopoles, intelligences et autres choses dont la dicte Faculté s'est mise en division. Et si avons enjoint et enjoignons à nostre dict conseiller *l'évesque de Paris*, en tant que besoing seroit et pour éviter toutes disputations et scrupules, vous bailler vicariat pour faire et accomplir ce que dessus, affin que vous ayez l'auctorité de nous, du dict légat et pareillement celle de l'ordinaire, desquelles vous ayderez tant et si avant que verrez estre requis et nécessaire, tant pour les exempts, comme sont cordelliers et maturins, et non exemptz, et en faisant les dictz eslargissement et commutation de garde, ferez faire aux dessus-dictz les submissions en tel cas acoustumées, etc..... Donné à Molins le xviii^e jour de may, l'an de grâce mil cinq cents xxxiii, et de nostre règne le dix-neufviesme.

Par le Conseil,

Signé : BOUCHETEL.

569a

CLÉMENT MAROT¹ à Renée, duchesse de Ferrare.

De Venise, 15 juillet 1536.

Copie ancienne², communiquée par M. Ch. du Mont, bibliothécaire à Lausanne. Bibl. Nationale, ms. n° 4967, f. 291. Œuvres de Clément Marot, édition Georges Guiffrey, III, 410-427.

*A la très illustre dame duchesse de Ferrare*³.

Après avoir, par maintz jours⁴, visité
Ceste fameuse et antique cité,

¹ *Clément Marot* (1497-1544) avait déjà composé quelques poésies, lorsqu'il entra (1518) au service de Marguerite d'Angoulême, sœur de

Où tant d'honneur, en pompe⁵ sumptue[u]se,
 T'a esté fait⁶, Princesse vertue[u]se,
 J'y ay trouvé que sa fondation⁷
 Est chose estrange et d'admiration.

Quant au surplus, ce qui en est surmonte
 Ce que loing d'elle au mieulx on en racompte,
 Et n'est possible à citadins mieulx faire
 Pour à ce corps et à l'œil satisfaire.
 Que pleust à Dieu (ma très illustre dame)
 Que autant soigneulx ilz fussent de leur âme !

François I. Plusieurs lettres des années 1521-1526 font connaître les préoccupations religieuses de cette princesse et des théologiens qu'elle honorait de sa confiance (Voy. t. I, p. 66, 67, 76, 78, 81, 84, 85, 105, 109, 189, 191, 420, 421, 430, 441, 475-480). On comprend que la société d'un Gérard Roussel et d'un Michel d'Arande ait éveillé la sympathie de *Clément Marot* pour les nouvelles doctrines. Vers 1521 ou 1522, il entra dans le mouvement de la Réforme, mais sans se livrer tout entier. Il se compromit pour elle en donnant pleine carrière à sa verve railleuse contre les obscurantins ; mais son caractère léger et ami des plaisirs le priva de l'honneur de combattre en héros de la foi. A notre avis, « le gentil Clément » fut avant tout un fils de la Renaissance.

Il ne sera que juste de citer ici l'opinion plus favorable de son récent biographe : « *Marot* ne connut la piété qu'en devenant hérétique, et le sentiment religieux n'apparaît dans ses vers qu'à dater du jour où il embrassa l'Évangile. S'il retomba parfois dans la mondanité, si la divine semence déposée dans son âme crût lentement, du moins elle ne fut jamais étouffée par les passions, et à mesure que l'âge et les épreuves mûrirent son caractère, il se montra de plus en plus l'homme du devoir et de la religion, conçue bien plus comme une rénovation du cœur que comme une série de dogmes à croire » (O. Douen. *Clément Marot et le Psautier huguenot*, 1878, I, 54). Voyez aussi la note 37.

² Écrite vers la fin du seizième siècle, et probablement à Genève. Elle donne la date précise de l'épître de Marot, et elle peut servir à rectifier quelques passages du texte publié par M. Guiffrey. Les variantes de ce dernier texte seront indiquées en caractères italiques dans les notes. Nous avons reproduit exactement l'orthographe de notre manuscrit, excepté dans certains mots où l'erreur du copiste était manifeste.

³ *Épître envoyée de Venise à madame la duchesse de Ferrare par Clément Marot.*

⁴ Après avoir par *mes* jours visité. — Ce début semble annoncer que Marot était depuis peu de temps à Venise. Il aurait donc quitté Ferrare dans le courant du mois de juin.

⁵ Où tant d'honneur *et* pompe.

⁶ Selon M. Guiffrey, ce voyage de la duchesse à Venise aurait eu lieu au mois de septembre 1531.

⁷ *Je* y ai trouvé que *la* fondacion.

Certes leurs faictz quasi font à sçavoir
 Que l'âme⁸ au corps ilz ne cuydent avoir,
 Ou, s'il[z] en ont, leur fantasie est telle,
 Qu'ell' est ainsi, comme le corps, mortelle.
 Dont il s'ensuit qu'ilz n'eslèvent leurs yeulx
 Plus hault ne loing que ces terrestres lieulx⁹,
 Et que jamais espoir ne les convie
 Au grand festin de l'éternelle vie.
 Advient aussi que de l'amour du proche
 Jamais leur cueur partial ne s'approche,
 Et si quelcun de l'offenser se garde,
 Craincte de peine et force l'en retarde.

Mais où pourra trouver siège ne lieu
 L'amour du proche, où l'on n'ayme point Dieu ?
 Et comme peult prendre racine et croistre
 L'amour de Dieu, sans premier le cognoistre ?
 J'ay des enfians¹⁰ entendu affermer
 Qu'il est besoing cognoistre avant que aymer.

Les signes clers qui dehors apparoissent
 Pour tesmoigner¹¹ que Dieu point ne cognoissent,
 C'est qu'en esprit n'adorent nullement
 Luy seul, qui est¹² esprit totalement,
 Ains par haultz chantz, par pompes et par mines :
 Qui est, mon Dieu, ce que tu habommynes.
 Et sont encor les pouvres¹³ cytoiens
 Plains de l'erreur de leurs pères payens.
 Temples marbrins y font, et y adorent
 Pièces de boys¹⁴, que à grans despens ilz dorent.
 Et à leurs piedz (hélas!)¹⁵ sont gémissans
 Les pouvres nudz, pasles et languissans.

Ce sont, ce sont telles ymages vives
 Qui, de ces grandz despences ex[c]essives,
 Estre debvroient aornées et parées,
 Et de noz yeulx les aultres séparées.

⁸ *Qu'une ame* au corps ils ne cuydent avoir.

⁹ Plus hault ne loing que *les* terrestres lieux.

¹⁰ J'ay, *dès enfance*, entendu affermer.

¹¹ *Font* tesmoigner que Dieu point ne cognoissent.

¹² Luy [*qui*] *est seul* esprit totalement.

¹³ Et sont encor *ces* pouvres citoyens.

¹⁴ *Images peinetz* qu'à grandz despens ilz dorent.

¹⁵ Et à leurs piedz *ullans* sont gémissans.

C'est une faute évidente. *Ullans* est la forme ancienne de *hurlants*.

Car l'Éternel les vives recommande
 Et de fuyr les mortes nous commande.
 Ne convient-il en rebrandre que iceulx ?
 Hélas ! ma dame, ilz ne sont pas tous seulz :
 De ceste erreur, tant creue et foisonnée,
 La Chrestienté est toute empoisonnée.
 Non toute, non ! Le Seigneur, regardant
 D'œil de pitié ce monde caphardant,
 S'est fait cognoistre à une grand partie,
 Qui à luy seul est toute convertie¹⁶.
 O Seigneur Dieu¹⁷, fais que le demeurant
 Ne voise plus¹⁸ les pierres adorant !
 C'est unq abus d'idolastres sorty,
 Entre Chrestiens plusieurs foyz amorty,
 Et remis sus tousjours par l'avarice¹⁹
 De la palliarde et grande mérétrice,
 Avec qui ont fait fornication
 Les roys de terre, et dont la potion
 Du vin public de son calice immonde
 A de long temps²⁰ ennyvré tout le monde²¹.

¹⁶ Qui à luy seul est *ores* convertie.

¹⁷ O Seigneur Dieu, faictz que le demourant.

Notre manuscrit porte : Ou Seigneur Dieu.

¹⁸ Ne voyse *pas* les pierres adorant.

M. Guiffrey dit en note : « Sous l'impression toute fraîche encore des enseignements de Calvin à Ferrare, Marot s'en fait ici l'écho, pour complaire à la princesse qui venait de se laisser gagner aux principes de la Réforme » (p. 417). Plus haut (p. 413), il mentionne « les prédications de Calvin à Ferrare, ... les homélies religieuses que faisait le réformateur dans les appartements les plus retirés de la duchesse, en présence d'un petit nombre d'élus. » Et il ajoute : « L'effet produit sur l'âme de Renée fut irrésistible ... Marot, avec toute la ferveur d'un catéchumène de fraîche date, partageait les enthousiasmes religieux de la duchesse. »

Les choses ont dû se passer autrement. Calvin n'est pas arrivé à Ferrare vers la fin d'août 1535 (comme l'affirme M. Guiffrey, II, 274) et pour y séjourner quatre ou cinq mois de suite. M. Albert Rilliet a démontré, au contraire, que le séjour de Calvin à Ferrare fut de très courte durée ; qu'il ne partit pour l'Italie qu'au mois de mars 1536, et qu'il dut être de retour à Bâle vers le milieu de mai (Lettre à M. Merle d'Aubigné. Genève, 1864, p. 20-34). De plus, et ceci est capital dans la question, M. Guiffrey nous fournit lui-même la preuve que Renée de France et Marot, son protégé, avaient entièrement secoué le joug du papisme en 1535, c'est-à-dire *avant* l'arrivée de Calvin à Ferrare (Voy. la note 21).

¹⁹ Et remys sus tousjours *pour* l'avarice.

²⁰ A *si* longtemps, etc.

²¹ Renée de France et Marot nourrissaient déjà les mêmes sentiments

Au résidu, affîn que ceste carthe
De son propos commencé ne s'escarte,
Sçavoir te fais, Princesse, que deçà
Oncques Romain empereur ne dressa

anti-catholiques avant l'arrivée de *Calvin* à Ferrare (note 18). Pendant l'automne de 1535, le poète composa une pièce intitulée : « Avant-nai-
sance du troisième enfant * de madame la duchesse de Ferrare, » et dans
laquelle nous lisons les vers suivants, qui ont été supprimés dans toutes
les anciennes éditions des Œuvres de Clément Marot :

. . . . « Viens donc, petit enfant,
Viens escouter vérité révélée,
Qui tant de jours nous a esté cellée.
Viens escouter, pour l'âme resjouyr,
Ce que caffars veulent garder d'ouyr.
Viens veoir, viens veoir la beste sans raison,
Grand ennemye de ta noble maison :
Viens tost la veoir atout sa triple creste
Non cheute encor, mais de tumber bien preste.
Viens veoir de Christ le règne commancé,
Et son honneur par torment avancé. »

(Édition Guiffrey, II, 278.)

L'hostilité de ce langage ne comporte qu'une seule explication : Marot devait savoir par ses entretiens journaliers avec la duchesse, qu'elle refusait toute obéissance à l'église romaine, et que si elle assistait encore aux cérémonies du culte, c'est qu'elle y était obligée par les convenances de sa haute position. La polémique étant ici superflue, quelles exhortations Calvin pouvait-il adresser à la princesse ? — « Autant que les circonstances le lui permettaient (répond Théodore de Bèze), *il l'affermît dans le véritable amour de la piété.* » Ce résumé si bref ne satisfait guère notre curiosité, mais tout annonce qu'il est exact. Le 12 septembre 1540 (p. 297) *Calvin* disait : « Ce m'est une chose difficile de donner conseil à une personne chrestienne, comme elle se doit gouverner en un lieu où on est déteu en captivité et servitude, tellement qu'on ne puisse donner gloire à Dieu, et vivre selon la reigle de sa Parolle. » Or la difficulté de donner des conseils pratiques avait dû être bien plus grande pour lui en 1536, lorsqu'il s'était trouvé en présence de la duchesse de Ferrare, unie à un prince très catholique et très impérieux. Aussi persistons-nous à croire qu'il se conduisit avec beaucoup de réserve pendant les trois ou quatre semaines qu'il passa à la cour d'Este (Voyez p. 4, et le t. IV, p. 4, 6, 77).

Quant à *Clément Marot*, il ne paraît pas avoir éprouvé, à l'égard de *Calvin*, les sentiments d'un disciple respectueux et reconnaissant. Plusieurs indices, au contraire, nous autorisent à penser qu'il y avait très peu de sympathie entre ces deux personnages.

* Né le 16 décembre 1535 (op. cit. II, 274).

Ordre public, s'il est bien regardé,
 Plus grand, plus rond, plus beau ne mieux gardé.
 Ce sont, pour vray, grandz et sages mondains,
 Meurs en conseil, d'exécuter soudains,
 Et ne veoy riens, en toutes leurs polices,
 De superflu que en pompes²² et délices.
 Tant en sont plains que d'eulx peu d'œ[uv]res sortent
 Sentant Celluy duquel le nom ilz portent.

D'avoir le nom de Chrestiens ont prins cure,
 Puys sont vivans à la loy d'Épycure,
 Faisant yeulz, nez et oreillies jouyr
 De ce que on peut veoir, sentir et ouyr
 Au gré d'iceulx, et traictant²³ ce corps comme
 Si là gisoit le dernier bien de l'homme.

Mesmes, parmy tant de plaisirs menus,
 Trop plus que allieu[r]s y triumphe Vénus.
 Vénus y est, certes, plus révéree
 Que an temps des Grecz en l'isle Scytarée²⁴;
 Car mesme reng de réputation,
 De liberté et d'estimation
 Y tient la femme éventée et publique
 Comme la chaste, honorable et pudique.
 Et sont enclins, si disent²⁵, à aymer
 Vénus, d'autant qu'elle est née de mer,
 Et que sus mer ilz ont nayssance prise.
 Disent aussi qu'ilz ont basty Venise
 En mer, qui est²⁶ de Vénus l'héritage.
 Et que pour tant ilz luy doibvent hommaige.

Voilà comment ce qui est deffendu
 Est par deçà permis et expandu.
 Et j'escrisprois²⁷, Princesse, bien encores
 Des Juifz, des Turcs, des Arabes et Mores
 Que on veoit icy par troupes chacun jour,
 Quel en est l'air, quel en est le séjour²⁸,

²² De superflu *que* pompes et délices.

²³ Au gré *des sens*, et *traictent* ce corps comme.

Notre manuscrit porte : Au gré de ceulx, traictant, etc.

²⁴ *Cithérée*. — Il est possible qu'il y ait là un jeu de mots (si tarée) que le poète n'a pas voulu sacrifier.

²⁵ Et sont enclins (*ce* disent) à aymer.

La variante de notre manuscrit équivaut à : ainsi disent-ils.

²⁶ *Que [Venise] est* de Venus l'héritage.

²⁷ Et *l'escrisproys*.

De leurs maisons et pallais autentiques,
 De leurs chevaulx de bronze très antiques²⁹,
 De l'arcenal, chose digne de poix,
 De leurs canaulx, de leurs mulles de boys³⁰,
 Des meurs³¹ sallez dont leur cité est close,
 De leur grand place et mainte autre chose.
 Mais j'aurois peur de t'ennuyer, et puy
 Tu l'as mieulx veu que escripre ne le puis.
 Je t'escriprois aussi plus amplement
 Du sage duc³², et généralement
 Des beaulx vie[j]illardz³³. Mais, ma dame et maistresse,
 Tu les cognois : si font-ilz ta hauteesse.
 Ilz sçavent bien que tu es, sans mentir,
 Fille d'un roy³⁴ qui leur a faict sentir
 Le grand pouvoir de son fort bras vainqueur
 Et la noblesse et bonté de son cœur³⁵.

²⁸ Qu'on veoit icy *par trop*, *ung* chacun jour,
 Quel en est, *las!* quel en est le séjour!

²⁹ Les quatre chevaux de bronze doré qui sont placés sur le portail de l'église de Saint-Marc. Après la prise de Constantinople par les Croisés (12 avril 1204), le doge Dandolo avait fait transporter à Venise ce chef-d'œuvre de l'art antique (Voy. Daru. Hist. de la République de Venise. Paris, 2^{me} édition, 1821, I, 330).

³⁰ Leurs gondoles.

³¹ Des murs sallez dont leur cité est close,
 De leur grand place et *de* mainte autre chose.

³² Titre que les anciens chroniqueurs donnent au doge. Il est ici question d'*André Gritti*, qui fut revêtu de la dignité « ducale » de 1523 à 1539 (Daru, o. c. IV, 14, 112).

³³ Il devait s'en trouver quelques-uns parmi les trois cents sénateurs de Venise.

³⁴ *Renée de France*, sœur de Claude, première femme de François I, était fille du roi *Louis XII*. Née en 1510, elle avait épousé, le 28 juin 1528, *Hercule d'Este*, duc de Ferrare. Brantôme s'exprime comme il suit, au sujet de cette princesse : « Le duc de Ferrare l'ayma fort et la traitta honorablement comme fille de Roy. Vray est, qu'ils furent quelque temps un peu mal ensemble, pour la Religion Luthérienne, de laquelle il la soupçonnoit. Peut-estre que, se ressentant des mauvais tours que les Papes avoient faits au Roy son père, en tant de sortes, elle renia leur puissance et se sépara de leur obéissance, ne pouvant faire pis, étant femme. Je tiens de bon lieu qu'elle le disoit souvent » (Vies des dames illustres. Œuvres de Brantôme. Londres, 1779, II, 273).

³⁵ Les Vénitiens n'ont pas ratifié cet éloge de *Louis XII*. Henri Martin, o. c. VII, 375, dit que la dureté du roi pour les villes du Vénitien qui résistaient à ses armes, révolta l'armée française elle-même. Marot l'igno-

Parquoy clorray ma lettre mal aornée,
 Te suppliant, Princesse deux foyz née³⁶,
 Te souvenir, tandiz que icy me tien,
 De cestuy-là que retiras pour tien,
 Quant il fuyoit la fureur serpentine
 Des ennemys de la belle Christine³⁷.

De Venize, ce xv^e de Julliet 1536³⁸.

597a

LE CONSEIL DE NEUCHÂTEL aux gouverneurs de Besançon¹.

De Neuchâtel, 30 décembre 1536.

Archives de Besançon. G. Monod et G. Fagniez. *Revue historique*.
 Paris, 1876, I, 131.

Magnifiques, nobles, prudens, sages et spectables seigneurs et
 noz très agréables bons voisins et amys, nostre amyable salutacion

rait peut-être, et d'ailleurs, pour les Français, le père de la duchesse
 Renée était toujours *le Père du peuple*, « le bon roi Louis XII. » C'était
 « l'âge d'or, » dit Farel en parlant de ce temps-là.

³⁶ Jeu de mots auquel se prêtait le prénom de la duchesse, et qui fait
 peut-être allusion à sa conversion à la doctrine évangélique.

³⁷ *La belle Christine* est une personnification de l'église de Jésus-Christ.
 Ses « ennemis, » c'étaient les persécuteurs de la doctrine évangélique,
 c'est-à-dire, les moines et les docteurs de « l'ignorante Sorbonne. » On
 sait que *Marot* les avait irrités au plus haut point par ses épigrammes
 (III, 59, 60). Aussi, après l'affaire des *placards* (octobre 1534), fut-il,
 l'un des premiers, « ajourné à trois briefs jours, à peine de bannissement. »
 Il se retira d'abord à la cour de Marguerite de Navarre, puis, vers le
 mois d'avril 1535, il vint demander un asile à *Renée de France*, protec-
 trice non moins charitable pour ses compatriotes persécutés. Elle en fit
 son secrétaire. *Marot* passa une année entière à *Ferrare*. Ses biographes
 s'accordent à dire qu'il y était encore lorsque *Jean Calvin* y arriva. *Marot*
 dut quitter cette ville, parce que le duc Hercule d'Este avait embrassé le
 parti de l'Empereur, et congédié la plupart des Français qui s'étaient
 établis dans son duché. (Voyez t. III, p. 237, 238. — *Chronique de*
François I, p. 129, 130. — *Douen*, o. c. I, 54, 64, 161-188, 210-222, 435-
 438. — *Œuvres de Cl. Marot*, éd. cit. II, 273; III, 410, 411).

³⁸ Cette date manque dans l'édition Guiffrey.

¹ Nous sommes persuadé que c'est le pasteur *Marcourt* qui a composé
 cette lettre.

devant mise. Il vous plaira considérer l'ancienne convenance et bonne amitié laquelle, de si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, a esté observée entre nous et vous. En signe de quoy, quant la matière le requiert, avons recours à vous pour *les entresves*², comme à une noble et antique cité impériale, c'est-à-dire membre et partie du saint et sacré Empire.

Or est-il advenu que Dieu, par sa sainte bonté, nous a visités en sa miséricorde, tellement que il nous a retirés de beaulcop d'abuz et erreurs où paravant avyons esté entretenus; aussi, par sa vertu, nous a donné couraige de réformer à la vérité de l'Évangille tant d'excès que paravant régnoient. A cause de quoy, et pour l'avancement et promotion d'icelle sainte Parolle, *très volontiers avons permis que en nostre ville la sainte Bible ayt esté imprimée en nostre langaige maternel*³, afin que de ung chascun de nostre langue puisse estre entendue, ven que c'est ung trésor qui à nul ne doit estre caché, car c'est le testament de Nostre Père. Et par ainsi, avons désiré et de tout nostre cueur desirons que ung chascun ayt part et portion en ceste grâce et bénédiction, et que icelle sainte Bible soit vendue, distribuée, poutée et communiquée en tous lieux et toutes places qui sera possible, et surtout à noz amyables et bons voisins. *Finalement est advenu*, ainsi que fusmes bien et debueement informés, que ung de voz citiens et bons bourgeois, nommé *Pierre du Chemin, homme vertueux et honorable, en a une*⁴. Pour laquelle, à l'instance et poursuite d'aucunes gens de vostre ville qui se nomment d'église, a esté inconveniéenté en corps et biens, jusques à le détenir prisonnier et luy faire plusieurs dommaiges. Et, encoires présentement, iceulx personnaiges, et signamment ung nommé maistre *François Symard*, lequel pour son tiltre est appelé suffragant⁵, peult-estre par la commission des aultres, détient icelle Bible, sans la vouloir rendre au dict

² Les franchises de Neuchâtel étant calquées sur celles de Besançon, c'est à Besançon que les tribunaux neuchâtelois allaient demander conseil (ou, comme on disait, *prendre les entrèves*) dans les cas difficiles. Voyez Fréd. de Chambrier, o. c. p. 21, 88, 105, 118. — G.-A. Matile, Musée hist. de Neuchâtel, I, 204.

³ *La Bible d'Olivétan*, imprimée « dans la ville de Neuchâtel » et publiée le 4 juin 1535 (II, 288-290).

⁴ En outre, le clergé accusait l'orfèvre *Pierre du Chemin* et sa mère d'avoir tenu des propos hérétiques (Revue hist. I, 111).

⁵ *François Simard*, ex-professeur de théologie à l'université de Dole,

Pierre du Chemin, non obstant que par le dict *du Chemin* en ayt esté requis. Mais, plus tost, *icelluy suffragant a usé de menasses contre le dict du Chemin, et, que plus est, a osé dire et prononcer que en icelle Bible a plusieurs lieux faulx et plains d'errens : qui n'est pas petit scandalle. En oultre, en ceste chose nous tenons fort touchez et grevez en nostre honneur, attendu que elle a esté imprimée en nostre ville, voire et de nostre exprès vouloir et consentement.* Et avons certes à grand regret que gens de biens soyent pour cecy par telles gens ainsi molestez. Eussions bien voulu, pour nostre bonne amytié, que de ce nous eussiez advertiz, plus tost que de avoir souffert ung tel personnaige estre ainsi affligé et molesté par telles gens; car mésuit⁶, quant faulte il y auroit, elle ne luy debvroit estre imputée, mais à nous ou à ceulx qui l'ont imprimée.

Et pourtant, nous vous prions et requérons que vueillez pourveoir à ce que icelle Bible soit au dict *du Chemin* rendue et restituée. Au surplus, si le trouvez autant raisonnable que nous,ournée nous soit donnée au lieu de marche acostumé, ou en aultre lieu qu'il sera veu plus convenable, contre le dict suffragant et tous ceulx qui lui seroient adhérens, pour nous deffendre contre luy et iceulx; car nous voulons soubstenir et maintenir par la Parolle de Dieu, en toutes voyes licites et raisonnables, que en la dicte Bible il n'y a rien qui ne soit selon la pure vérité de la Sainte Escrip-ture, jaçoit que à telles gens vérité communément desplaie. Vous prions aussi sur cecy nous vouloir donner response, afin de nous y sçavoir conduire⁷. Faisans aussi fin aux présentes, prions Nostre

portait le titre d'évêque de Nicopolis. Il était, depuis 1533, suffragant d'Antoine de Vergy, archevêque de Besançon (Revue citée, I, 86).

⁶ *Mésuit* ou *mais huy* (eo magis hodie) signifie : à plus forte raison aujourd'hui.

⁷ Le 7 janvier 1537, le conseil communal de Besançon fit à cette lettre une réponse des plus embarrassées. On en jugera par le passage suivant : « Messieurs, quant au fait de la Bible de *Pierre du Chemin*, vous sçavez que ceste cité est impériale, subjecte immédiatement à l'empereur, nostre souverain seigneur : par quoy, et obéissant, comme susmes tenuz, à ses édictz, avons tousjours vescu et susmes tout résolu pour l'advenir nous conduire selon ses constitutions et ordonnances, et suyvre entièrement nostre foy et manière de vivre du passé. » — Ce à quoi *Neuchâtel* répliquait, le 9 janvier suivant : « Et, quant au temps futeur comment vous vivrés, Dieu, que seul congnoist les choses advenir, en disposera » (Revue hist. I. 133). Voyez dans notre t. IV, p. 173, 194, la lettre de Neuchâtel du 29 janvier 1537 au Conseil de Berne, et la réponse de celui-ci, en date du 26 février.

Quoique l'Empereur et Ferdinand, roi des Romains, eussent écrit à la

Seigneur que vous vueille tenir en sa sainte garde. De ceste ville, le pénultime jour de décembre 1536.

Vos bons voisins et amys, prestz à vous faire service et plaisirs,

LES QUATRE MINISTRAULX ET CONSEIL
DE NEUFCHASTEL.

(*Suscription :*) A magnifiques, nobles, prudens et sages seigneurs Gouverneurs et Conseillers de la cité impériale de Besançon, nos honorez seigneurs, singuliers amys et très agréables bons voisins.

664a

JEAN SINAPIUS¹ à Jean Calvin, à Genève.

De Ferrare, 21 octobre (1537²).

Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 112. *Calvini Opera*.
Brunsvigæ, t. X, P. II, p. 127.

S. D. P. Etsi me antehac semper, tum propter eruditionem, tum propter eximiam illam pietatem tuam, devinctissimum tibi habueris, tamen magna studii erga te mei facta est accessio, ex eo quod gratissimis me nuper³ officiis ac beneficiis cumulasti, quum non solum literas meas, *Basilæa* ad te missas, tam diligenter *Ferrarium* perferri curaveris, verum etiam tuas ad me ornandum, voluntatemque meam adjuvandam⁴ benignissimè addidisti. Nam tametsi

commune de Besançon, par dépêches reçues le 6 et le 14 janvier 1537, de se montrer excessivement sévère à l'égard des hérétiques, la mère de Pierre du Chemin fut mise en liberté, grâce à l'intercession des Suisses et par le crédit de Gauthiot d'Ancier. Quant à *du Chemin* lui-même, il en fut quitte pour deux mois de prison et six vendredis de jeûne au pain et à l'eau (Délibérations municipales, 20 mars 1537. *Revue hist.* I, 111, 112).

¹ Voyez le t. IV, page 204.

² Voyez la note 3.

³ Probablement au mois d'avril 1537, époque où *Sinapius* fit un voyage à *Tubingue* et à *Bâle* (IV, 205, n. 5).

⁴ Calvin, en écrivant à *Françoise Boussiron* à *Ferrare*, avait fait l'éloge

magna inter nos jam antè familiaritas intercesserat⁵, valde tamen illam tua commendatione auctam sentio. Sed ea de re mox ad te plura et diligentius scribam⁶. Nunc te oro ut, si qui has literas tibi dabunt non ipsi *Basilæam* proficiscantur, tu eas quas ipsis ad *Grynæum* deli auferas et prima quaque occasione per certum tabelionem mittas. Quod officium unà cum prius in me collatis, ubi potero, sedulò promerebor. Interea bene vale, vir ornatissime. Ferrariæ, XII cal. Novembr. Obiter.

Tui observantiss. JOANNES SINAPIUS.

(*Inscriptio* :) Eruditione ac pietate clarissimo viro Domino Joanni Calvino, amico suo singulari et semper observando. A Genevra.

843a

LA CLASSE DE PAYERNE à la Classe de Neuchâtel.

(De Payerne, 1539 ou 1540?)

Inédite. Manuscrit orig. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

(COMPOSÉE PAR RICHARD DU BOIS.)

Gratiam et Pacem in Domino! Dilecti fratres ac fidi Christi Jesu ministri, nobis in ipso conservi, ad vos, hujusce *Paterniacæ Classis* deliberatione et judicio, refero rem, ut nobis visum est, neque inutilem neque posthabendam. Ea est *de dispicienda ratione amandandi è singulis classibus quempiam, qui invisat fratres dispersionis per Galliam ubiubi positos, quibus impartiatur aliquid doni spiri-*

de *Sinapius*, et il avait sans doute conseillé à la jeune Française d'accorder sa main au docteur allemand (Voyez la p. 5, et le t. IV, p. 205, n. 2, 4, à comparer avec la p. 337).

⁵ Un passage de la lettre de *Sinapius* du 1^{er} septembre 1539 à *Calvin* (p. 4, renv. de n. 4) indique cependant qu'ils n'étaient pas amis intimes en 1536.

⁶ Nous ignorons s'il tint sa promesse. Il s'accusait, le 1^{er} septembre 1539 (N^o 813), d'avoir gardé trop longtemps le silence.

tualis ¹. Id quod omnes ex æquo omnino curandum putavimus, si modò vobis imprimis, deinde et aliarum classium fratribus comprobatum fuerit.

Rogamus ergo ut quum primùm licebit commodè, pro iudicio insigni, quo hic et alibi polletis, nos certiores faciatis, quid et qualiter ea de re meditandum ac gerendum censeatis ². Vestrum namque consilium hîc unicè et expectamus et amplecti indubie volumus, utpote quod cum è diuturna rerum experientia, tum è divini spiritus motu, profecturum speramus; neque putamus (quæ vestra est candida charitas) istud vos esse nobis vel negaturos vel malignè concessuros. Interim si quid per nos, vestra causa, fieri usquam possit, in id omnes studebimus impensissimè, ubi primùm nobis fuerit significatum. Dominus Jesus cum spiritibus vestris sit jugiter! Amen.

Vester in Christo RICHARDUS A SYLVA,
nomine Classis.

(*Inscriptio* :) Decano et Classi Neocomensi, fratribus in Domino observandis. Neocomi.

¹ Il y avait sept *classes*, ou départements ecclésiastiques, dans le nouveau territoire bernois. Les pasteurs de Neuchâtel formaient la huitième; la « Compagnie de ceux de Genève » la neuvième. C'était donc neuf évangélistes que la Suisse romande enverrait en France vers « les frères de la dispersion. »

La proposition de la Classe de Payerne était due peut-être à l'initiative de son doyen, *Richard du Bois*, qui avait visité la France au commencement de l'année 1539 (t. V, p. 233, renv. de n. 9-10). Mais on peut aussi conjecturer qu'elle avait été suggérée à quelques pasteurs de la susdite classe par les plaintes de *Farel*. Dans sa lettre du 6 septembre 1540 (p. 296, renvoi de n. 34) il dit, en effet, que beaucoup de faux frères prêchent des erreurs aux Français et prétendent avoir été envoyés par les Suisses.

² On ne possède pas la réponse des ministres neuchâtelois.

870a

LE GOUVERNEUR DE NEUCHÂTEL au Conseil de Berne.

De Neuchâtel, 13 juillet 1540.

Manuscrit orig. Arch. de Berne. Copie communiquée par M. l'archiviste Rodolphe de Sinner. Publiée en partie par A. Roget, op. cit. I, 253.

Très magnifiques, puissans et mes redoubtez Seigneurs! A ce jourd'huy sont comparuz par devant moy *les prédicans de la sainte Évaugille de ce Comtez*, estans assemblez en ceste ville ¹. Lesquels m'ont déclairez que Voz Excellences aulcunement (comme il estoient advertis) avoient suspicionnez que Maistre *Guillaume Pharel*, prédicant de ce lieu, personnellement estoit au lieu de *Genefve*, quant la dernière esmotion de feluz [l. feu] *Jehan Phelippe* fut faicte ². Dont, pour sa décharge, il m'ont prier vouloir certiffier la veritez de la résidence et présence du dict Maistre *Guillaume*. Et, pour ce que à nulluy certification de veritez ne doit estre refusée, — suyvant leurs requeste, je vous certiffie véritablement que, lorsque les dites esmotions ont estées faictes au dit *Genefve*, le dit Maistre *Guillaume Pharel* au paravant longtemps, et dempuys jusques à présent a tousjours estez personnellement en ceste ville, preschant à sa sepmaine, et ays journellement converser et parler avec luy ³. Suppliant Vostre Excellence ainssin le croire et non adjouster foy à ceulx que aultrement le voudroient affermer.

¹ A l'exemple des ministres zuricois, ceux du comté de Neuchâtel se réunissaient en synode deux fois par an : au printemps et en octobre. L'assemblée dont il est ici question paraît avoir été convoquée exceptionnellement pour témoigner en faveur de *Farel*.

² Voyez les pages 85, 86, 239, note 31.

³ Le Gouverneur devait savoir que, dans la seconde moitié de juin, *Farel* s'était absenté de *Neuchâtel* pendant plus d'une semaine (p. 242, 254). Mais il ne mentionne pas cette absence du Réformateur, parce qu'elle avait eu lieu après l'échauffourée de *Jean Philippe*.

En me humblement recommandant à voz bonnes grâces, je prie au Créateur vous donner l'entier acomplissement de voz bons desirs. De Neufchastel, le xiii^e jour de Juillet, l'an 1540.

Vostre très humble et très obéissant serviteur
LE LIEUTENANT ET GOUVERNEUR GÉNÉRAL
DU COMTEZ DE NEUFCHASTEL.

(*Suscription :*) A magnifiques, très puissans et mes très redoubtez Seigneurs, Messeigneurs l'Advoyer et Conseil de la ville et quanthon de Berne.

Nous le mayre et quattres ministraults de la ville de Neufchastel certiffions en pure verité de conscience, que, au temps que *Jehan Philippe* et ses complices firent la sédition dernièrement au lieu de *Genève*, Maistre *Guillaume Farel*, ministre du saint Évangile, estoit en ceste ville du dit Neufchastel, nous preschant Nostre Seigneur Jésus-Christ, et n'estoit aultre part en manière que ce soit. Et, en signe de vraye certification, nous avons impressé en ceste le séeel commung de la mayerie du dit Neufchastel. Ce xiii^e jour de Juilliet 1540⁴.

921a

RICHARD DU BOIS à la Classe de Neuchâtel.

De Payerne, 7 décembre (1540?)

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

Omnia gratiæ et pacis beatum vobis incrementum, fratres in Christo sanè quàm optimi atque doctissimi!

Quoniam hicce frater qui nostram hanc schedam ad vos perfert, multa tulit ac fecit in Gallia ob promotionem veritatis evangelicæ, atque est tum pietatis tum probitatis ita spectatæ, ut bene proficere possit in parte aliqua sacri ministerii, — neque verò nobis nunc

⁴ On lit dans le Manuel de Berne du 15 : « *Farel* est déchargé de l'accusation d'avoir été à *Genève* » (Trad. de l'allemand).

patet locus ubi enim possimus cum Principum nostrorum gratia assignare ¹, audimus autem locos aliquot jam vacuos esse in vestra Classe ², — *ipsum ad vos mittimus et vobis in Domino commendamus*, ut si vobis non ineptus comperiat, et illius opera in vestris ecclesiis fuerit ullo modo opus, admittere dignemini in sacram aliquam functionem. Atque hac de re plurimum vos obsecramus in Christo Jesu, qui vobis atque suis inter vos ecclesiis eximie pergat benedicere! Valet in ipso. Paterniaci, septimo decembris, jussu et consensu totius Classis.

Vobis omnibus in omne obsequium paratus

RICHARDUS A SYLVA. Decanus.

(*Inscriptio* :) Evangelica doctrina et pietate clarissimis D. D. Decano et aliis Ministris in Classe Neocomensi.

¹⁻² A la fin de l'année 1540, toutes les paroisses de la Classe de Lausanne étaient pourvues de pasteurs (N° 924, p. 395). Mais nous ne pouvons pas affirmer qu'il en fût de même des paroisses de la Classe de Payerne. C'est donc par conjecture que nous plaçons la présente lettre en 1540. Toutefois, cette observation de Richard du Bois : « *Audimus locos aliquot jam vacuos esse in vestra Classe*, donne quelque vraisemblance à notre hypothèse, puisqu'on a vu, par les lettres de Toussain, que plusieurs pasteurs neuchâtelois furent envoyés, cette année-là, dans le comté de Montbéliard.



ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 4, au bas, — après ces mots : lui qui avait coutume de dire qu'il n'était entré en Italie que pour en sortir, — ajoutez : En dehors de la cour de *Ferrare*, *Calvin* laissa si peu de souvenirs en Italie, son nom même y était encore si peu connu vingt ans plus tard, qu'un vicaire général des Célestins a pu l'omettre, en toute bonne foi, dans son énumération des principaux hérétiques. Et pourtant il n'oublie pas « *il Melantone, il Buciero* (Bucer), *il Zuinglio, il Mu[n]stero, il Farello, il Lamberto, il Pelligano et Ecola[m]padio!* » (Voyez l'ouvrage intitulé : *Il Modello di Martino Lutero*, per Q. Iacopo Moronessa da Lezze, monacho Celestino... In *Vinegia*. MDLVI, in-8°, p. 353.)

P. 12. La dernière phrase de la note 15 doit être modifiée comme il suit : On songea même à y envoyer *Calvin* et *Jean Sturm*, pour accompagner les élèves; mais ce projet fut abandonné.

P. 21, note 69, ajoutez : On peut aussi indiquer l'ouvrage suivant : « *Antonii A Konygstein, Minoritæ, Concordantiæ breviores omnium ferme materiarum ex sacris Bibliorum libris. Coloniae, apud Melchiorum Novesium, 1537* (La Croix du Maine, etc. éd. cit. VI, 21).

P. 34. Modifiez ainsi le commencement de la note 8 : La *sèche* ou *sépia* est, selon Pline, un poisson de mer, selon les naturalistes modernes, un céphalopode qui, etc.

P. 39, à la fin du premier paragraphe des notes 14-15, ajoutez : Voyez aussi Neudecker. *Urkunden*, 1836, p. 349, 351, 359, 360, et *Merkw. Aktenstücke*, 1838, p. 171-173, 218.

P. 53, à la fin des notes 6-7, ajoutez : L'erreur que nous venons de signaler se répète chaque fois que les éditeurs des *Calvini Opera* mentionnent en latin le Pays de Vaud. On trouve, il est vrai, dans le dictionnaire géographique d'Eschard un *Vadensis pagus*; mais ce nom y désigne le *Valois*, petit canton de l'Isle de France, lequel avait pour capitale la ville de *Crespy*.

P. 69, note 16, le texte incorrect que l'éditeur d'Érasme a donné de la lettre de *Georges Wicelius* doit être remplacé par le texte original, daté du 18 mars 1533, et non du 30. Le voici : « Superioribus nundinis, dedi ad te literas..... Summa rei erat *Œcumenica Synodus*. Bone Christe, ut animum meum obsedit ejus negotii tam magni quàm necessarii perpetua consyderatio! Nihil nunc in votis meis est hoc ipso prius. Nam video

summi mali nullum finem, nisi causæ legitimo modo transigantur. Bello exulcerantur, non sedantur .. O surdas aures tuas, *Roma!* O pectora ad consyderationem rei maximæ prorsus emortua, atque in desyderiis mundi hujus sepulta! Quomodo habet titulus tuus? Quæ est professio? Quod officium? Satisne diu expectamus opem debitam nobis *Catholici?* Siccine grex Domini Jesu nulli vobis curæ est, ut fama non tarda in orbe universo volat? Num percussi sunt animi vestri à bonis etiam hominibus, qui de vinea Domini à vobis neglecta conqueruntur, non à malis tantum, qui vos non honestis admodum nominibus accusant ac damnant? » (Epistolarum... Libri quatuor. Georgii Wicelii. Lipsiæ, Nicolaus Vuolrab. M.D.XXXVII, in-4°, fol. E e 4.)

P. 79, note 2, ajoutez : 640, n. 7; 932, n. 5.

P. 80, ajoutez à la note 5 : Le Manuel de Berne du 23 octobre 1540 renferme cependant l'article que voici : « On remet à [*Matthias*] *Apiarius* un [certain] nombre d'*Agend Bûchlin* à imprimer » (Trad. de l'allemand).

P. 106, note 132, ligne 5^e, lisez : *Pierre Benoît*, qui fut, un peu plus tard, pasteur dans le Pays de Vaud, ou *Benoît de la Coste*, qui était en 1540 pasteur de Saint-Maurice et Montagni, près d'Yverdon.

P. 113, à la fin de la note 11, ajoutez : et la p. 263, note 9.

P. 118, ligne 9 du texte, après *pias precatioes Lutheri*, nous aurions dû renvoyer à la note suivante : *Enchiridion piarum precatioum*, Iusto Iona interprete, cum Calendario et Passionali, ut vocant, etc. Vuitenbergæ, 1529 » in-16, chartis 39 (Gesneri Bibl. univ. f. 503 a).

P. 123, note 9, ligne 5^e, lisez : il avait, sous les ordres de son frère, le comte *Frédéric*, commandé, etc.

P. 125, à la fin de la note 13, ajoutez : La citation de quelques vers de Hugues Salel aurait suffi à démontrer que ce fut en 1539, et non en 1538, que *François I* tomba malade à *Compiègne*. La France, souhaitant la bienvenue à l'Empereur, à Bayonne, lui dit :

« Lâs! que ces jours passez je fuz attainete
D'aigre douleur. Hélas! que j'euz de craincte
Pour le grief mal du grand Roy treschrestien!
Mais à présent j'ay changé de maintien,
Car sa santé de là-hault descendue,
Et toi, César, m'avez joie rendue. »

(Les Œuvres de Hugues Salel, valet de chambre ordinaire du Roy, imprimées par commandement dudict Seigneur. Paris (1540) in-8°, fol. 18 recto.)

P. 127, à la fin de la n. 22, ajoutez : Cette dernière dénomination ne doit pas être taxée d'anachronisme. On s'en servait depuis quelques années, quoiqu'elle ne fût pas encore d'un usage général. On appela d'abord *Eidguenots* ou *Eiguenots* ceux des Genevois qui étaient partisans de l'alliance avec les Suisses confédérés (*Eidynossen*), et, depuis le triomphe de la Réforme à Genève, *engnot*, *eiguenot* devint promptement synonyme d'*hérétique*. Il est déjà employé dans ce sens par le moine savoyard *Jean Gache* ou *Gacy* (II, 39), auteur du poème intitulé : « La Deploration de la Cité de Genève sur le faiet des Hereticques qui l'ont tyranniquement opprimée » (1536, s. l. in-4° de 4 ff., caractères gothiques). Il fait parler en ces termes la ville tyrannisée :

« Arrêtez-vous par le chemin, passans ;
 Considerés que je ne suis pas sans
 Extrême dueil et très griefve souffrance.
 Mieux me seroit si je estoie soubz France,
 Ou obeisse à mon naturel prince ;
 Je n'eusse pas forvoyé ne prins ce
 Chemin oblique, devenant *Anguonotte*,
 De déshonneur perpétuelle note.
 Las ! je ne fusse par ces mau[1]ditz livrée
 A heresie, ains de mal delivrée. »

(Voyez le Recueil de Poésies Françaises des XV^e et XVI^e siècles..... réunies et annotées par M. Anatole de Montaiglon. Paris, P. Janet, M.DCCC.LVI, petit in-8^e, t. IV, p. 101. — Th. Dufour. Notice bibliogr. p. 136-138. — Merle d'Aubigné, o. c. I, 129, 130.)

Selon M. E. Castel, au contraire, le mot *Huguenots*, désignant un parti religieux, aurait été employé pour la première fois dans la Touraine, en 1551 ou 1552, et il ne serait devenu d'un usage général qu'en 1560, après la Conjuration d'Amboise (Voyez l'ouvrage intitulé : Les Huguenots et la constitution de l'Église réformée de France en 1559. Paris, Genève, 1859, p. 29-41, 56, 58, 81-97).

P. 147, à la fin de la note 6, ajoutez : *Rodolphe Gualther* écrivait de Bâle à Bullinger le 26 avril 1540 : « Erat mihi conditio *Genevæ* oblata non spernenda, quam negavistis, quæ duarum forsan horarum spatium quotidie insumpsisset ; reliquum temporis mihi permittebatur » (Mscr. orig. Arch. de Zurich). Il convient aussi de rappeler que *Nuremberg*, patrie des *Cléberger*, était la ville d'Allemagne où l'on cultivait avec le plus de succès les sciences mathématiques (Voyez Karl Hagen. Deutschlands literarische und religiöse Verhältnisse in Reformationszeitalter. Erlangen, 1841, I, 182, 261-277, 288-290).

P. 155, note 12, après *la discipline ecclésiastique*, ajoutez : (Fueslinus. Reformatorum Epp. p. 90).

P. 168, à la fin de la note 20, ajoutez : (Communication obligeante de M. Gagnebin, pasteur à Amsterdam).

P. 183, à la fin de la note 8, ajoutez : Le Conseil de Lausanne avait décrété, le 10 février, quelques mesures disciplinaires ; mais elles étaient insuffisantes (Voyez Ruchat, V, 145).

P. 184, note 9, à la fin, ajoutez : et la biographie d'Henri Bullinger par C. Pestalozzi, 1858, p. 94-100.

P. 185, note 6, lisez : *Amédée* ou *Amé Jaquemet* était libraire à Lausanne en 1540. M. Ernest Chavannes a bien voulu nous en indiquer un autre : « Magister *Anthoni*us, librarius, » qu'il croit pouvoir identifier avec *Anthoine Mornay*, natif de « Marçilago [Massilargues?] au diocèse de Mende, » reçu bourgeois de Lausanne en 1545. Nous avons vu une lettre de 1551 dans laquelle il est appelé *Antoine Mornac* et qualifié d'imprimeur (Buchtrucker). Ils avaient pour collègue, etc.

P. 187, note 23, ajoutez : On lit dans le Manuel de Berne au 27 février 1540 : Écrire au bailli de Thonon que la justification de *Christophe [Fabri]* a été bien accueillie. Le laisser jouir [de son droit]. Être tranquille [c. à d. le laisser tranquille].

P. 187, ajoutez à la note 24 : Autant qu'on peut l'entrevoir dans les notes très laconiques du secrétaire bernois, quelques habitants de Thonon avaient été mis en prison, pour avoir ouvertement souhaité le retour du duc de Savoie. Il paraît que l'affaire était peu sérieuse, à en juger par ce passage du Manuel de Berne du 9 mars 1540 : « A ceux de *Thonon* une lettre de confirmation de leurs biens, libertés et coutumes, pour aussi longtemps qu'ils voudront faire leur devoir, constituer leur Conseil et observer inviolablement les statuts et la Réformation de mes Seigneurs. Écrire au bailli de supprimer l'amende de 5 livres. On accorde à *Cuinet* et à sa femme l'investiture du jardin » (Trad. de l'allemand). *Claude Quinet* était un zélé serviteur des Bernois (IV, 101, 177).

P. 206, à la fin de la note 6, ajoutez : En 1540, *N. Bourbon* était le précepteur de *Jeanne d'Albret*.

P. 207, note 8, ligne 7^e, supprimez : *ou 1539*. Ce millésime, indiqué par le *Bulletin* (IX, 108), est inexact. M. Charles Pradel a bien voulu, à la demande de notre ami M. Charles Dardier, vérifier ce détail, et il nous affirme que, dans le Registre du parlement de Toulouse, l'arrêt de mort contre l'inquisiteur « *Loys de Rocheto* » est daté du 10 septembre 1538.

P. 210, à la fin de la note 29, ajoutez : Cet ouvrage nous a été obligeamment communiqué par M. Adolphe Gaiffe.

P. 212, première ligne des notes, après *Boudevilliers*, ajoutez : (et à Fenin?)

P. 213, note 1, après *Crissier*, ajoutez : d'Avenches et de Ressudens, prieur de Moutpreveyres (Voy. Ernest Chavannes. Extraits des Manuaux du Conseil de Lausanne, *passim*).

P. 228, note 6, deuxième paragraphe. La dernière phrase doit être remplacée par celle-ci : Un mois plus tard, il aurait eu à déplorer le nouvel édit du 31 mai, envoyé par *François I* au parlement de Provence (Voy. Crespin, o. c. fol. 132 b).

P. 229, à la fin de la note 11, ajoutez : *ou le diacre de Lausanne* qui décéda vers la fin d'octobre (Voy. p. 330, n. 1).

P. 230, à la fin du titre des Commentaires de Calvin sur Josué, lisez : feuillet l. 7, au lieu de *f. 17*.

P. 234, ligne 7^e, lisez : *Ex Electoribus*.

P. 237, ligne 9^e, lisez *illie*, au lieu de *illis*.

P. 237, supprimez les deux premières phrases de la note 18, et, à la fin, ajoutez : Mais il n'est que trop vrai que le 30 juillet il y eut, outre *Barnes* et ses deux collègues (p. 245, n. 12), quatre nouveaux martyrs, dont Burnet indique les noms comme il suit : *Grégoire Buttolf*, *Adam Damlip*, *Edmond Brindholm* et *Clément Philpot* (Voy. la lettre de Rod. Gualther du 15 sept. 1540. Fueslinus, o. c. p. 208).

P. 237, notes 21-22. Remplacez la seconde phrase par celle-ci : Il composa cet écrit « frivole » à l'occasion d'un sermon prononcé par *Sébastien Meyer*, le 21 mars 1540, sur le sacrement de la Cène (p. 424, n. 5).

P. 238, note 28, ligne 3^e, lisez : Le *Franciscus* dont il est question serait-il *François Martoret du Rivier*, pasteur à Mondon dès 1536 ?

La dernière phrase de cette même note doit être remplacée par les observations suivantes : Nous croirions plutôt qu'il s'agit ici de ce pasteur

de Nyon qui provoqua le mécontentement de ses paroissiens, en se laissant aller à des censures excessives et même outrageantes (p. 264, n. 3). On comprend que le bruit de sa destitution prochaine fût parvenu jusqu'à Neuchâtel. MM. de Berne décidèrent, le 5 août 1540, qu'il serait transféré à *Berner*, village situé à deux lieues sud-ouest de Genève. Ce détail nous a permis de constater que « le prédicant congédié » de Nyon était *Franciscus Maurisius*, ex-moine dominicain.

P. 240, ligne 7^e, au lieu de *Quoniam* lisez *Quando*.

P. 241, note 42, après le renvoi à l'ouvrage de Pierrefleur, ajoutez : Ruchat, IV, 52.

P. 245, note 11, après *Neudecker, o. c.*, ajoutez : 1836, p. 595.

P. 251, à la fin de la note 3, ajoutez : La seconde interprétation est certainement la meilleure. On lit, en effet, dans le Manuel de Berne du 15 juillet : « Écrire à la Dame de Valangin à cause de l'église et aussi à cause de ceux des Bernelz..... S'il n'y a pas d'église à ouvrir *sur la montagne* (uffem berg), qu'elle accorde au moins ce que le Comte a promis » (Trad. de l'allemand).

P. 256, à la fin de la note 10, lisez : Le susdit catalogue est de la main de Farel.

P. 258, note 7, au lieu de 1541, lisez 1540. Dans sa lettre datée d'Hagenau le 24 juillet 1540, il signe déjà : « Electus Viennensis episcopus. »

P. 259, note 13, au lieu de *Jean*, lisez : *Joachim II*.

P. 264, note 3, au lieu des trois premières lignes, lisez : Le ministre qui prêchait à Nyon, etc. Remplacez les trois dernières phrases par celles-ci : *Morand* ne négligea pas cette occasion d'occuper un poste qu'il ambitionnait. Il fit en temps utile des démarches auprès des magistrats bernois, et, le 5 août, il fut élu *pasteur de Nyon*, à la place du ministre congédié. Il était donc assuré de son avenir, quand il donna sa démission à MM. de Genève.

Antoine Marcourt fut moins habile ou moins heureux. Recommandé aux ministres bernois dès le 23 septembre (c'est-à-dire, huit ou neuf jours après son départ de Genève, p. 310), il n'avait pas encore trouvé une place lorsqu'il reçut la lettre de Berne du 30 octobre, qui lui était adressée « à Nyon » (N° 904). Ruchat en a conclu par erreur (IV, 411, 480; V, 148) qu'il exerçait alors le ministère dans cette ville. Le 12 novembre 1540, *Marcourt* fut élu pasteur des villages d'Orzens et d'Essertines dans le bailliage d'Yverdon (Manuel du dit jour).

P. 265, note 4, lisez : « Les sieurs quattres prédicans ont fayct plusieurs plaientifz, etc. »

P. 269, note 10, lisez : Il y vint quatre fois en 1540 — et, après *Calvin*, ajoutez : et il y revint au commencement d'octobre, etc.

P. 270, note 1, après *Besançon*, ajoutez : et à Dole, — et, à la fin : 224, 225.

P. 288, fin de la note 4, ajoutez : Suivant le continuateur de J. de Müller, (l. c.) *Apianus* se serait établi à Berne en 1530. Si le fait était exact, les Bernois n'auraient pas été contraints de s'adresser à Genève pour faire imprimer le manifeste de la Dispute de 1536 (IV, 83). Deux historiens bernois, Schärer et Durheim, disent que le premier livre imprimé à Berne

(l'*Onomasticou Medicinæ* d'Othon Brunfels) parut en 1534. C'est encore une erreur. Le susdit ouvrage fut imprimé à Strasbourg; la préface seule est datée de Berne (Voy. C. Gesner. Bibl. univ. 1545, f. 531, 532).

A propos de cette annonce : *Ex magnifica Helvetiorum urbe Berna*, nous aurions dû relever l'observation suivante de l'étudiant zuricois *Rodolphe Gualther* : « Nundinæ sunt satis tenues, nec vix quidquam librorum spectatu dignum hic video. Physices epitomen nullam invenire potui, nec astronomica ulla [Voyez p. 147]... Nescio quid ex Magnifica Helvetiorum urbe Berna prodierit. Miror, me Hercle! si Deus tantum fastum diutius toleraturus est » (Lettre à Bullinger, datée de Francfort le 15 septembre 1540. Fueslinus, o. c. p. 204, 205). Pour expliquer cette boutade, il suffira de rappeler qu'il fut un temps où le canton de *Zurich* était qualifié de « primarius Helvetiorum pagus » (t. I, p. 177, n. 4).

P. 291, à la fin des notes 8-9, ajoutez :

L'auteur qui attribue à *Lambelin* un perfectionnement de la torture a composé son livre un demi-siècle après l'événement. Quand cet unique témoignage serait admissible, suffirait-il pour déshonorer la mémoire d'un malheureux, victime de tant de haines? La vue fréquente des supplices avait peut-être fermé son cœur à la pitié; mais rien ne prouve qu'il fût réellement cruel. Et, même dans ce cas, supposera-t-on qu'un secrétaire de la Justice aurait pu, de son autorité privée, aggraver les tourments des accusés? La responsabilité de ces perfectionnements sinistres pesait sur le tribunal tout entier. Celui de Besançon n'aurait-il point cédé aux passions du moment, en laissant croire que *Lambelin* était l'unique auteur des terribles *mitaines*?

Quoi qu'il en soit, on ne peut pas juger le malheureux secrétaire d'après les idées de notre temps. On avait vu, en 1516, le premier magistrat de la ville de Metz inventer une horrible machine, qui devait prolonger le supplice d'une femme condamnée à mort. L'inventeur n'en resta pas moins, pour ses compatriotes, le « débonnaire, » le « dévotieux » maître-échevin *Nicolas d'Esch*, le même qui, huit ans plus tard, devint l'ami et le correspondant de *Farcl* (Voyez t. V, p. 385, 386. — Les Chroniques messines, p. 704, 711, 712).

P. 296, note 34, lisez : Une lettre écrite au nom de la Classe de Payerne, mais dépourvue de millésime, concerne la mission qu'on voulait donner à quelques pasteurs, etc.

P. 297, note 42, à la fin, lisez : en 1540 (N° 917, n. 6).

P. 297, note 1, lisez : *Antoine de Saussure*, seigneur de *Dammartin*.

P. 306, dernier paragraphe de la note 1, après *Carinus*, III, 94, 159, ajoutez : Voyez aussi les *Zuinglii Opera*, VIII, 597, 598, 603, 608, 644.

P. 308, 3^e ligne du texte, nous aurions dû, après *Wingarterum*, ajouter en note : Voyez la lettre de Nicolas Zurkinden à Zwingli, datée de Berne le 1^{er} janvier 1531, où il parle des trois fils de feu le banneret *Jean de Wingarten* (*Zuinglii Opp.* VIII, 569).

P. 310, note 10, au lieu de *az Sr*, lisez *aut Sr*.

P. 312, sixième ligne du texte, en remontant, au lieu de *catarrus*, lisez *catarrhus*.

P. 312, avant-dernière ligne du texte, au lieu de *commotionem*, lisez *commutationem*.

P. 313, dernière ligne du texte, lisez : *quod* receperat.

P. 314, ligne 18^e, lisez : *quando* vides.

P. 316, à la fin de la note 15, ajoutez : Nous apprenons par une communication de notre jeune ami M. Paul Humbert, étudiant à Tubingue, que l'événement eut lieu dans la nuit du 21 septembre 1540. (Voyez l'ouvrage intitulé : *Geschichte der Stadt u. Universität Tübingen*, von Klüpfel und Eifert, I, 130.)

P. 324, à la fin de la note 4, ajoutez : Voyez Froment. *Actes et Gestes*, 1855, p. 182.

P. 327, avant-dernière ligne du premier paragraphe, lisez : *ne vicini sint ludibrio*, et, deux lignes plus bas, *efficiunt*, au lieu d'*officiunt*.

P. 327, avant-dernière ligne du texte, lisez *magis idoneos*.

P. 331, note 1, ligne 8^e, au lieu de : pour estre *nostre* [*prédicant*], lisez : pour estre *ministre*.

P. 332, ligne 8^e, lisez : *ce* 22 octobre.

P. 332, ligne 18^e, lisez : prier *ce* volloyer transporter.

P. 333, ligne 2^e, au lieu de 23 octobre, lisez 24.

P. 333, notes 1-2, avant-dernière ligne, effacez *Pierre Ruffÿ*. C'était un autre secrétaire qui tenait la plume ce jour-là.

P. 335, ligne 4^e, lisez : *ce* xxiii^e d'Octobre.

P. 336, note 3, à la fin de la première ligne, lisez *adhibeantur*.

P. 341, à la fin de la note 2, ajoutez :

Il y avait à *Berne* une « *Haute-École*, » qui méritait plutôt le nom de Gymnase. Elle comptait trois ou quatre professeurs, et les leçons se donnaient dans l'ancien couvent des Cordeliers, où logeaient les xx étudiants pensionnés par MM. de *Berne*. *L'École inférieure* était divisée en cinq classes. La partie la plus importante du « règlement » de la Haute-École, c'est le plan général des études, lequel, à teneur des instructions données aux députés bernois le 27 mai 1540, devait être le même pour les xii écoliers de *Lausanne* et pour les xx pensionnaires entretenus aux Cordeliers par les Bernois.

Plan général des études à l'École de Berne.

Il est exposé comme il suit dans une postface de *Jean Rhellicanus*, adressée au Lecteur chrétien et publiée en 1533 :

« *Quum* literarum studia ubique ferme frigeant, et plerique hanc culpam Evangelio imputent, statui ad te *studii nostri Bernensis rationem* perscribere, non ut per eam nos orbi notos faciamus, sed ut vel alios nostro exemplo ad similem aut potiolem rationem extimulemus, vel ut pro nostra virili hanc Evangelii labem abstergamus. Ludus itaque literarius hoc modo institutus est. *Elementariis pueris* tres viri honestis stipendiis conducti præsunt, quorum hæc sunt nomina : *Jocannes Endesbergius*, aut si Græcè mavis, *Telorus*, ludimagister, juvenis trilinguis : *Petrus Huberus*, utriusque linguæ mediocriter gnarus, τὸ ἐκείνου ὑπεδιδάσκων, qui pueros trium linguarum rudimenta docent, unà cum tertiano quodam, qui tantum Latinæ linguæ prima elementa tradit.

Cæterum ego, et *Gaspar Megander*, *iis qui in studio literarum nomihil profecerunt*, hæc tradimus : Ante prandium, *ad imitationem Theologicæ Tigurinorum scholæ* (tametsi longè sequamur et vestigia semper adore-

mus*), Vetus Testamentum, ita ut Latina interpretatio præcedat. Deinde Septuaginta præleguntur, quæ partes meæ sunt. Tertio Hebraica veritas secundum rem grammaticam, hoc est genuinum sensum, a *Megandro* ita explicatur, ut primum indicet quid cum Latina et Græca translatione ei conveniat, aut secus. Postremo, ubi et Germanica interpretatio prælecta est, prælecti loci scopum et summam ostendit, ac quomodo singula pro suggestu tractanda sint edocet.

Post prandium, hora duodecima, ego solus nunc *Erasmii libellos de utraque copia*, et *Salustii historiarum* alternis prælectionibus enarro, brevi *Dialecticæ et Rhetoricæ elementa* exorsurus. Sub horam tertiam itidem solus Novum Testamentum in ea lingua qua scriptum est, prælego, primum Grammatici, deinde et Theologi, pro mea in hisce literis parvitate, officio fungens.

Porrò, ne prædictæ prælectiones frustra prælegantur, sed ut appareat quem quisque fructum inde reportet, cum *Vuolgangi Capitonis*, viri undecunque doctissimi pietissimique, tum eorum qui hic verbo Dei præsent, communi consilio, in proxima Synodo [II, 395] decretum est, ut singulis diebus Martis (quando et agrestibus Parochis, propter rerum venalium forum, adesse licet) in harenam descendamus, ac propositum unum atque alterum difficilem Scripturæ locum tractemus. Quæ exercitatio quantum ad mores et linguam formandam, in periculosis illis temporibus, nobis conducatur, res ipsa in dies docet. Plerique enim multò instructiores cum ad Papistas, tum Anabaptistas convincendos fiunt » (Gasparis Megandri Tigurini, nunc Bernæ à concionibus, in Epistolam Pauli ad Galatas, Commentarius. Unà cum Ioannis Rhellicani Epistola, et Epigrammatis, in quibus ratio studii literarii Bernensis indicatur. Tiguri... mense Mar. An M.D.XXXIII, petit in-8°, ff. 44 b-45 b). Voyez aussi Friedr. Schärer. *Gesch. der öffentlichen Unterrichts-Anstalten des deutschen Theils des ehemal. Kantons Bern*. 1829, p. 90-105. — K. J. Durheim. *Der Stadt Bern Beschreibung u. Chronik*, 1859, p. 108, 109, 112.

P. 352, à la fin de la lettre de *Louis Dufour*, nous aurions dû ajouter qu'elle porte cette note du secrétaire genevois : « Du seigneur Loys Dufour estant az Estrabourg. Recyeuz ce 8 novembre 1540. »

P. 384, note 8, au lieu d'un *village*, lisez *de Satigny*, et, après la seconde ligne, ajoutez : On lit dans le Registre du Conseil, au 20 août 1540 : « Maystre *Jaque Bernard*, prédicant, az exposé si l'on veut accepte[r] pour prédicant, au lieu de Maystre *Morand*, Maystrè *Champereau*, nostre prédicant de *Sategnyez*. Résoluz que jusque az ce que l'on en aye trouvé ung aultre, que le ditz Maystre Champereau presche icy, et que cependant les dictz prédicans mecstent diligence de trouvé ung

* Comme on le voit, les Bernois avaient imité, autant qu'il leur était possible, l'École fondée à *Zurich* par *Zwingli*. On peut consulter, sur l'organisation de celle-ci, la préface d'André Carlstadt qui est placée en tête du commentaire de Léon Jude sur l'Épître aux Philippiens (Tiguri, 1531) et datée du 10 décembre 1530. — J. J. Wirz. *Historische Darstellung der urkundlichen Verordnungen welche die Geschichte des Kirchen- und Schulwesens in Zürich... betreffen*. Zürich, 1793-1794, 2 vol. in-8°.

home sçavant. » — Et, le 25 décembre suivant : « M. *Champereau*... lequel aujourduy, en saz prédication, az annoncé que par le baptesme avions rémission des péchés, et que, en laz Cenne, aut pain c'estoy le corps de Crist et aut vin son sang. Ce néanmoyens sed excusé, respondant qu'il ne l'entendoy pas ainsin, et que demaiien le déclayreroy mieulx aut peuple. » — La détestable écriture du secrétaire Ruffy a induit en erreur les nouveaux éditeurs de Calvin, t. XXI, p. 273. Ils ont lu dans les passages précités, *abjourduy*, *ab pain*, *ab vin*, formes qui n'étaient pas usitées à Genève au seizième siècle.

P. 395, note 4, ligne 3^e, après *Classes du pays*, ajoutez : (IV, 263, n. 7).

P. 398, note 6, après *la Bresse*, lisez : ou bien encore *Philippe Marchant*, natif de Mauzé, près de Niort, deux personnages que nous retrouverons dans le Pays de Vaud.

P. 414, à la fin de la note 66, ajoutez : Le 22 décembre, le Légat vint même proposer que la discussion n'eût lieu désormais qu'entre deux personnes (Voyez la lettre de Grynæus du même jour aux Seigneurs de Bâle. Copie contemp. Arch. de Zurich. Communication de M. J.-H. Labhart, aide-archiviste à Zurich). Grynæus écrivait le 22 décembre aux ministres bâlois : « Jam de *privato Colloquio*, et uno tantum et altero viro in id adhibendo, [adversarii] nobiscum agunt » Copie. Coll. Simler. Communication de M. le Dr Horner, bibliothécaire à Zurich). C'est un fait que *Calvin* n'aurait pas passé sous silence, s'il eût écrit à la fin du mois de décembre la lettre en question.

